

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
DE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
AU PROFIT
DU CENTRE REGIONAL DE L'INFORMATION
GEOGRAPHIQUE
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
(CRIGE-PACA)

Version 3 Mars 2015

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| Préambule..... | 4 |
| Article 1 – Objet de la convention | 4 |
| Article 2 – Durée de la convention | 4 |
| Article 3 – Conditions de détermination du coût de l'action | 5 |
| Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière | 5 |
| Article 5 – Modalités de versement de la contribution financière..... | 5 |
| Article 6 – Justificatifs | 5 |
| Article 7 – Autres engagements..... | 6 |
| Article 8 – Sanctions..... | 6 |
| Article 9 – Evaluation..... | 6 |
| Article 10 – Contrôle de la part de MPM | 6 |
| Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention | 7 |
| Article 12 – Avenant | 7 |
| Article 13 – Résiliation de la convention | 7 |
| Article 14 – Recours | 7 |
| Annexe 1 : Programme d'actions 2015..... | 8 |
| Annexe 2 : Budget prévisionnel 2015 | 14 |

CONVENTION

Entre les soussignés

- **La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**

Désignée ci-après par le signe **MPM**

Faisant élection de domicile au Palais du Pharo – 58 Bd Charles Livon – 13007 MARSEILLE représentée par son Président Guy TEISSIER ou son représentant, habilité par délibération du Conseil de Communauté,

- **Le Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Désignée ci-après par le signe **CRIGE-PACA**

Faisant élection de domicile, sur le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée, Domaine du Petit Arbois, Avenue Louis Philibert, 13547 Aix-en-Provence, représentée par Alain CHARTIER, Président du Directoire dûment habilité par les statuts de l'association.

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

Le Crige est une association de la loi 1901 qui assure des missions de service public. Ses statuts, association à directoire avec conseil de surveillance, rapprochent son fonctionnement de celui d'une agence publique. Elle est "gouvernée" par des membres fondateurs (État et Région), et associés (Départements).

Cofinancé dans les contrats de plan par la Région et l'État entre 2003 et 2006, rejoints par les Départements sur la période 2007-2014, le Crige est identifié dans la stratégie régionale 2015-2020, comme un outil permettant d'alimenter des observatoires et schémas locaux et comme un des principaux leviers du développement des usages du numérique.

Comme MPM, l'ensemble des EPCI de la région sont bénéficiaires de cette structure. Associés au programme de travail du Crige pour les 5 années à venir, ils ont confirmé leur intérêt pour ses travaux et ont exprimé des attentes croissantes en nouveaux services. C'est pourquoi, le Crige propose de les associer à son financement afin qu'ils deviennent des acteurs à part entière de la politique géomatique régionale, et contribuent à ce que le Crige puisse poursuivre son activité et répondre de façon optimale à leurs besoins actuels et futurs.

Considérant que depuis la création de son système d'informations géographiques, MPM a recours au CRIGE pour obtenir des bases de données de référence (cadastre, bases IGN, bases métiers...) à moyenne échelle, pour bénéficier de son expertise technique et juridique sur l'ensemble des sujets traités au niveau national, régional ou local ;

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe au bon fonctionnement et au développement du système d'information géographique mis à disposition des services communautaires et communaux via son portail cartographique.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations mentionnées au préambule, le programme d'actions figurant à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

En complément de ce programme d'actions de portée régionale, l'association s'engage :

- à mettre à disposition de MPM les données du plan et de la matrice cadastrale au millésime 2014 sur la totalité des communes qui composent la métropole,
- à mettre à disposition de MPM les référentiels et les données métiers produites sur son territoire par des organismes tiers et référencées sur son géoportail,
- à apporter un appui technique à la mise en œuvre de la Directive INSPIRE (catalogage, normalisation, qualification, diffusion) et à l'ouverture des données publiques,
- à communiquer aux services de MPM les résultats des travaux et productions issus des pôles métiers,
- à faire bénéficier les services de MPM d'une veille technique sur l'actualité géomatique locale, nationale et européenne.

Dans ce cadre, MPM contribue financièrement à ce service.

Article 2 – Durée de la convention

La convention a une durée de 1 an.

Article 3 – Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 865 000 €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II.

Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de MPM, établis en conformité avec les règles définies ci-après, et l'ensemble des produits affectés.

Les coûts en prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment : tous les coûts qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles susmentionné ne doit pas affecter la réalisation du programme d'action et ne doit pas être substantielle.

Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière

MPM contribue financièrement pour un montant prévisionnel forfaitaire de 15 500 €.

La contribution financière de MPM n'est applicable que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8.

Article 5 – Modalités de versement de la contribution financière

Le versement par MPM de sa participation financière sera effectué en une fois à la notification de la convention.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte 11315

Code guichet 00001

Clé RIB : 08004455154 35

L'ordonnateur de la dépense est MPM

Le comptable assignataire est le Trésorier MPM

Article 6 – Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif du programme d'actions défini d'un commun accord entre MPM et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 7 – Autres engagements

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien financier de MPM dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de MPM, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendus ses représentants. MPM en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Evaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe III de la présente convention.

MPM procèdera, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur impact du programme d'actions au regard de l'intérêt intercommunal.

Article 10 – Contrôle de la part de MPM

MPM contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

MPM peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par MPM, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par MPM et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Fait, en 2 exemplaires originaux, à Marseille, le

Pour le CRIGE PACA

Pour La Communauté Urbaine
MARSEILLE-PROVENCE_METROPOLE

Le Président du Directoire

Le Président

Alain CHARTIER

GUY TEISSIER

Annexe 1 : Programme d'actions 2015

APPUI AUX POLITIQUES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (missions récurrentes – nouvelles missions)

Projets

Numérisation des DU en vue de la constitution d'une base de données régionale harmonisée ouverte

- Convention cadre DREAL-Région (2008).
- Convention d'application DREAL-Région-CRIGE (2013).

Suivi MOS (mode d'occupation des sols) et OCSOL régionale

- Dispositif Région (2010).
- Convention DREAL-Région-CRIGE (2012).

Observation du foncier économique

Base de données ouverte sur les équipements publics

- Accord-cadre de partenariat CRIGE-IGN (2013)

Mesures/Contenu

- ☑ Suivi du marché de numérisation sur les Bouches-du-Rhône.
- ☑ Recette des données.
- ☑ Animation du comité de pilotage du projet (collectivités, DDTM, agences d'urbanisme, DREAL, Région).
- ☑ Réalisation de l'état des lieux sur le département du Var et des Alpes-Maritimes (Bouches du Rhône déjà réalisé).
- ☑ Appui au dispositif d'actualisation de la base départementale dans le Vaucluse (en lien avec les communes et les EPCI).
- ☑ Suivi des travaux dans le cadre du GT DOCURBA du pôle métier Urbanisme.
- ☑ Tests de remontée des données dans le GPU (géoportail de l'urbanisme).

- ☑ Sensibilisation et accompagnement des porteurs de projets éligibles au dispositif de soutien de la Région.
- ☑ Accompagnement des démarches de MOS (AUDAT, AURA, NCA, DLVA,...).
- ☑ Suivi du marché pour la production d'un fichier régional et de fichiers d'évolution sur la période 2006-2013.
- ☑ Recette et intégration des livrables.
- ☑ Rédaction d'une notice d'utilisation.
- ☑ Promotion des données auprès des usagers.

- ☑ Mise en place et animation d'un groupe de travail sur la définition des données utiles à l'alimentation d'un observatoire régional du foncier économique.
- ☑ Définition d'une méthode pour la production d'une BD régionale harmonisée des ZAE.

- ☑ Réactivation du groupe de travail EQUIPCO du pôle Urbanisme (définition d'une nomenclature régionale).
- ☑ Développement de projets pilotes de co-production sur trois secteurs de la région dans l'objectif de définir le modèle technique, organisationnel et économique de

Cadastre

- Protocoles départementaux d'échanges de données (DDFIP, Région, Préfecture de département, Département, CRIGE - 2009-2014).
- Convention Région/INRA/DREAL/CETE/CRIGE sur le foncier (reconduite en 2015).

Base de données des réseaux

Base de données desserte forestière

- Accord-cadre de partenariat CRIGE-IGN (2013)
- Partenariat CRIGE - Communes forestières

Pôle métier Risques (alimentation de l'observatoire régional des risques majeurs)

Convention CRIGE – Région (2014)

généralisation du projet au territoire régional.

- ☑ Collecte et recette du millésime 2014 du plan auprès des 6 DDFIP signataires du protocole-cadre de diffusion.
- ☑ Mise en forme et intégration des données du plan et de la matrice dans le Géoportail régional.
- ☑ Gestion de la diffusion des données auprès des bénéficiaires.
- ☑ Organisation de journées d'informations dans le cadre de la convention Région/INRA/DREAL/CETE/CRIGE sur le foncier.
- ☑ Séances de formation aux collectivités.
- ☑ Suivi et accompagnement des acteurs locaux pour la mise en place de la RPCU.

- ☑ Animation du pôle métier Télécoms.
- ☑ Mise en place d'un réseau régional des gestionnaires de réseaux.
- ☑ Négociations pour la récupération et la diffusion de données sur les réseaux (signature de conventions).
- ☑ Appui à la mise en place des standards sur la production des données sur les réseaux.
- ☑ Administration, promotion et extension du portail AVENIR.

Mise en oeuvre d'une démarche d'appariement des données locales avec les référentiels de l'Institut sur un ou deux départements tests en collaboration avec les producteurs locaux (ONF, CRPF, PONT, SDIS, DDTM).

- ☑ Organisation de la remontée des données.
- ☑ Tests de l'outil d'appariement webpart.
- ☑ Rapport sur la faisabilité technique et économique du projet.

- ☑ Activation du pôle métier risques majeurs (sur la base de l'étude de faisabilité réalisée en 2014).
- ☑ Inscription des travaux du pôle dans le cadre de la mise en place de l'observatoire régional sur les risques majeurs (ORRM) co-piloté par la DREAL et la Région.
- ☑ Poursuite de l'alimentation du Géoportail régional en données sur les risques.
- ☑ Renforcement du partenariat avec le pôle de compétitivité Risques.

Base de données hydrographique régionale (BD TOPAGE)

Accord-cadre de partenariat CRIGE-IGN (2013)

Production expérimentale de la BD TOPAGE sur une zone test de la région.

- ❖ Précision du modèle d'appariement avec les acteurs locaux (groupe de travail GMA du pôle Eau-Environnement).
- ❖ Co-production des données appariées (avec l'IGN, l'ONEMA, une DDT et l'IGN).
- ❖ Faisabilité du déploiement du dispositif sur le territoire régional.

Base de données Adresse Nationale Ouverte (BANO)

Accord-cadre de partenariat CRIGE-IGN (2013)

Production expérimentale de la BANO sur des zones test de la région (zones urbaines et rurales).

- ❖ Co-production des données appariées (IGN, OSM, La Poste, DGFIP).
- ❖ Animation du dispositif de collecte des données.
- ❖ Test d'outils d'appariement.
- ❖ Faisabilité du déploiement du dispositif sur la région.

Appui à la mise en oeuvre du plan Climat-Air-Energie

- ☑ Appui à l'animation du pôle métier Climat-Air.
- ☑ Organisation de formations à l'usage des données climatiques en partenariat avec METEO France.

Valorisation de la base de données Litto3D

- ☑ Animation d'un club des utilisateurs de litto3D en Région
- ☑ Intégration dans le géoportail régional d'une rubrique spécifique consacrée à la valorisation de la BD
- ☑ Développement de tutoriaux en ligne
- ☑ Rédaction d'une valise de formation
- ☑ Mise en place d'actions de promotion auprès des usagers potentiels en PACA (communes littorales, pôle Mer, bureaux d'études spécialisés...).

EXPERTISE TECHNIQUE

Projets

INSPIRE

Open data

Plateforme de données

- Marché IGN
- Marchés d'acquisition d'orthos HR

Appui groupements de commande

- Marché IGN
- Marchés d'acquisition d'orthos HR
- Marchés MOS

(missions récurrentes – nouvelles missions)

Mesures/Contenu

- ☑ Poursuite des développements pour l'activation de flux de données (rapportage INSPIRE).
- ☑ Articulation entre les outils des producteurs (catalogues, portails) et le géoportail régional.
- ☑ Sensibilisation aux modèles de données INSPIRE.
- ☑ Veille sur la mise en oeuvre.
- ☑ Information des producteurs (journées techniques).

- ☑ Sensibilisation des acteurs locaux à l'ouverture des données (portage de projets à base d'OD – voir supra).
- ☑ Valorisation de l'expertise interne sur l'open data au niveau national et européen.
- ☑ Veille.
- ☑ Information des acteurs locaux (BANO Tour, journées techniques,...).

- ☑ Diffusion en ligne des référentiels de la PFAR.
- ☑ Prestations à façon (prévues dans les marchés).
- ☑ Instruction des demandes d'accès pour les données sécurisées.
- ☑ Relations avec les producteurs (recette et intégration des données).
- ☑ Relations utilisateurs (hot-line, suivi des usages, journées d'information...).

- Prise en charge du volet technique des groupements de commande de données :
 - ❖ Rédaction des CCTP des marchés d'acquisition.
 - ❖ Relations avec les fournisseurs.
 - ❖ Recette des données.

COORDINATION (missions récurrentes – nouvelles missions)

Projets

Appui SIG locaux

(Départements, EPCI, autres acteurs locaux)

- ☑ Appui à la mise en oeuvre des dispositifs locaux.
- ❖ Participation au COPIL des SIT des PNR.
- ❖ Participation aux COPIL BD HyDRA et ParcellASP.
- ❖ Participation au COPIL Urbansimul.
- ☑ Appui aux consultants en charge de la rédaction de CCTP (volets organisation et coordination avec les outils existants).
- ☑ Appui au choix de solutions techniques.
- ☑ Gestion de l'articulation entre les SIG locaux et le Géoportail régional.
- ☑ Collecte des besoins et attentes des usagers.

Relations niveau national

- ☑ Participation à la gouvernance de l'Afigéo (vice-présidence de l'association depuis mai 2014).
- ☑ Participation à la définition et à la mise en oeuvre des travaux de l'Afigéo (animation du pôle Usages).
- ☑ Membre du groupe de travail national OGC-Open data (Afigéo).
- ☑ Participation aux travaux du CNIG (commission Animation Territoriale).
- ☑ Membre du groupe de travail national OCSOL HR (MEDEE-CEREMA).
- ☑ Membre du groupe de travail Gouvernance du Géoportail de l'Urbanisme (MEEDE-CEREMA).
- ☑ Membre du comité de programmation des rencontres nationales DECRYPTAGEO.
- ☑ Participation à l'AVICCA.

Animation de réseaux

- [Animation du réseau national des CRIGEs \(Afigéo\).](#)
- ☑ Animation du réseau régional géomatique (comité technique consultatif du CRIGE).
- ☑ Coordination des réseaux des géomaticiens départementaux (Var, Vaucluse, Alpes 04-05, Bouches-du-Rhône).
- ☑ Coordination des pôles métiers. Pilotage des rencontres des animateurs de pôles (RAP).
- ☑ Animation du pôle métier Urbanisme.
- ☑ [Animation du pôle métier Risques.](#)
- ☑ Animation du "club utilisateurs" des données OCSOL en PACA.

GEOPORTAIL

Projets

Administration

(missions récurrentes – nouvelles missions)

Mesures/Contenu

- ☑ Gestion des inscriptions.
- ☑ Gestion du catalogue des données (intégration des métadonnées).
- ☑ Gestion de l'entrepôt des référentiels et données métiers.
- ☑ Gestion des droits d'accès aux données sécurisées.
- ☑ Suivi des commandes de données volumineuses, copie et diffusion des données sur support physique.
- ☑ Gestion du volet éditorial du site (dépôt de documents, gestion des annuaires).
- ☑ Mise à jour des composants de l'application cartographique.
- ☑ Suivi du marché avec l'hébergeur.

Développements

- ☑ Développements des interfaces avec les portails locaux et nationaux.
- ☑ Développements de scripts d'extraction de données de suivi de l'activité du portail (à façon).
- ☑ Développement de scripts pour l'organisation d'évènements (suivi de l'évènement).
- ☑ [Développements d'un service de cartographie en ligne.](#)
- ☑ [Implémentation et tests de services de remontée de données géolocalisées.](#)
- ☑ [Rédaction du cahier des charges pour la réalisation et la maintenance d'un géoportail ouvert.](#)

SUPPORT – SERVICES

Projets

Collecte des données des producteurs locaux

(missions récurrentes – nouvelles missions)

Mesures/Contenu

- ☑ **Appui à la saisie des métadonnées.**
- ☑ **Qualification des métadonnées.**
- ☑ **Appui sur les modalités de diffusion (licences, droits d'usages, sécurisation,...).**
- ☑ **Mise en place du dispositif de diffusion (flux, données brutes, entreposage,...).**

[Recette et qualification des données](#)

- ☑ [Appui à l'implémentation des modèles et standards de données.](#)
- ☑ [Contrôle qualité des données.](#)

Formation à l'usage des données

- ☑ Organisation de journées d'information sur l'usage des référentiels HR et des données métiers.
- ☑ Organisation de sessions de formation à l'usage des données métiers (programme, logistique, recherche d'intervenants).
- ☑ Développements de tutoriels à destination des usagers.

Annexe 2 : Budget prévisionnel 2015 en euros

| | |
|----------------------------------|----------------|
| Dépenses | 865 000 |
| Appui politiques ADT | 275 000 |
| Numérisation des DU | 44 500 |
| Suivi OCSOL et MOS | 24 000 |
| Observation foncier économique | 10 000 |
| BDO Equipements publics | 37 000 |
| Cadastre | 9 000 |
| BD Réseaux | 56 500 |
| BD desserte forestière | 8 500 |
| Obs régional Risques Majeurs | 4 000 |
| Valorisation BD Litto3D | 30 000 |
| Expérimentation BD TOPAGE | 4 000 |
| BD Adresse Ouverte Officielle | 43 500 |
| Plan Climat-Energie | 4 000 |
| Expertise technique | 160 500 |
| Appui INSPIRE | 50 000 |
| Appui Open Data | 54 000 |
| Hot-line Plateforme de données | 40 500 |
| Appuis groupements de commande | 16 000 |
| Coordination | 94 500 |
| Appuis SIG départementaux/EPCI | 29 000 |
| Relations niveau national | 25 000 |
| Animation Réseaux | 40 500 |
| Géoportail | 79 000 |
| Administration | 36 500 |
| Développements | 42 500 |
| Support/Services | 61 000 |
| Collecte de données | 27 000 |
| Recette et qualification | 20 000 |
| Formation | 14 000 |
| Gestion/Administration/SI | 180 000 |
| Communication | 15 000 |

| | |
|-----------------|----------------|
| Recettes | 865 000 |
| Etat-SGAR | 195 000 |
| Région | 400 000 |
| Département 04 | 4 214 |
| Département 05 | 3 368 |
| Département 06 | 15 000 |
| Département 13 | 45 228 |
| Département 83 | 29 120 |
| Département 84 | 14 448 |
| EPCI | 59 250 |
| CRIGE | 99 072 |